

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 mars 2022
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220325-002857-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

GF/SP

N° 002857

Ressources humaines
- Contrat de projet
Manager de centre-ville

Affiché le :

Le mardi 22 mars 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Elhadji NDIOUR est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que désormais les employeurs publics peuvent conclure des contrats de projet en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce type de contrat vise à permettre de recruter des agents sur un emploi non permanent pour mener à bien une opération ou un projet identifié, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée dont la durée ne peut pas excéder six ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération ou du projet pour lequel il a été conclu.

Les services de la ville ont besoin de missionner un agent pour assurer les fonctions de manager de centre-ville à temps complet pour une durée de 35

heures hebdomadaires de service afin d'impulser, orienter, conduire et développer les stratégies de dynamisation du tissu commercial du centre-ville. La personne candidate au poste devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum en aménagement du territoire, commerce, droit, marketing ou communication et d'une bonne connaissance des collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-24 à L. 332-26 ;

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220325-002857-DE

Date de télétransmission : 25/03/2022

Date de réception préfecture : 25/03/2022

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 3-1 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Crée, un emploi non permanent à temps complet de manager de centre-ville dans le grade d'attaché territorial, filière administrative, catégorie A.

Dit, que la durée prévisible du contrat de projet est fixée à 2 ans, à compter du 28 mars 2022 jusqu'au 28 mars 2024 inclus. Cette durée pourra être prolongée pour une durée équivalente dans la limite réglementaire de 6 ans maximum.

Décide, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

Modifie, le tableau des effectifs.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de projet et tous les documents y afférents.

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

